

FV/MD

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre,
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d
Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à MAZÈRES-sur-SALAT (Hte-Garonne) par les ruines de la Chapelle Ste Matrone et leurs abords prairies et bois, comprenant les parcelles cadastrales Nos 106, 116 à 119, section BI de la commune de Mazères-sur-Salat appartenant aux propriétaires suivants :

Commune de Mazères-sur-Salat	118
DARGEIN Auguste Mazères	119P
DUFRESSE Amélie (De Maire de Boussens agissant par procuration)	106
DUFRESSE Marc	106
PERICOLE Léonie et BONZON Jeanne indivis, Mazères	116, 117, 119P

114-385-1, 4770-41, [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mezères sur Oise et aux différents propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JUIN 1942 194 .

PAR LE MINISTRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

